



Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier les membres du conseil municipal de la commune de Fontanes, se sont réunis à 20 h 30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 9 janvier 2024, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL

Représentés :

Excuses : Morgane CALVET, Jean-Michel CANUT

Absents : Virginie SALAUN

Secrétaire de séance : Corinne FONT

Ordre du jour :

1 - Approbation du compte-rendu du 07/12/2023

2 - Délibérations :

2.1 - Plan de financement DETR / FAST pour la véranda du Multi services

2.2- Départ locataire logement communal de St Cevet et arrivée nouveau locataire

2-3 - Versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

3 - Questions diverses

1- Validation du Compte rendu du 07 décembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Délibérations :

2-1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION VERANDA AU MULTI SERVICES

Madame la maire rappelle que les délégataires du Multi services, soit Mme Laetitia CHAUBARD et M. Quentin CHAUBARD ont à nouveau signé pour 3 années à compter du 01/01/2024.

Leur activité fonctionne bien. Aussi pour répondre à une demande grandissante dans le secteur, il serait pertinent de trouver une solution pour augmenter la capacité des places assises et assurer ainsi une certaine pérennité de la fréquentation.

Après échanges avec les délégataires, nous avons convenu de créer une véranda couverte sur une partie de la terrasse.

Nous avons sollicité plusieurs entreprises.

A ce jour, un seul devis est en notre possession. Il se présente comme suit :

1 – création véranda en aluminium avec portes repliables :	47 752,81 €
2 – Maître d'œuvre (relevé, esquisse, montage et élaboration du PC	1 855,00 €
Soit au total un montant de	49 607,81 €

Madame la Maire suggère de solliciter les aides de l'état (DETR) et du département (FAST)

Le coût prévisionnel et le plan de financement se présentent comme suit :

Montant des travaux HT : **49 607,81 HT**

Partenaires financiers	Taux	Montant
Etat : DETR	30 %	14 882,34
Département	20 %	9 921,56
Autofinancement	50 %	24 803,91
Total		49 607,81

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'approuver la délibération.

2-2 LOCATION APPARTEMENT SITUÉ AU 5 HAMEAU DE L'ÉGLISE DE ST CEVET, RESTITUTION CAUTION ET REMISE EN LOCATION

Madame la maire informe le conseil municipal que **Christine BAFFALIE**, actuelle locataire du logement sis au 5 Hameau de l'Église de St Cevet a fait parvenir sa demande de résiliation pour ledit logement qu'elle quittera le **29/02/2024**.

L'état des lieux de sortie sera réalisé à l'issue du préavis. Si ce dernier ne soulève pas de remarques particulières, Madame la maire propose de restituer la caution versée à l'entrée des lieux, soit **409.83 €** à Madame **BAFFALIE Christine**.

Elle propose également de louer ledit appartement à Mme **BUSIGNIES Véronique** qui en a fait la demande. L'entrée dans les lieux aura lieu le **01/03/2024**.

Le montant du loyer mensuel est de : **441.21 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner en location l'appartement sis au 5 Hameau de l'Église de St Cevet à Mme BUSIGNIES Véronique pour un loyer mensuel de 441.21 € étant précisé que la location débutera au 01/03/2024,**
- **De demander à Mme BUSIGNIES Véronique que soit versée une caution de 441.21 € comme prévu dans le contrat de location,**
- **De restituer la caution versée lors de l'entrée dans les lieux à Mme BAFFALIE Christine, soit 409.83 € sous réserve que l'état des lieux ne révèle pas de problèmes.**

2-3 VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire rappelle que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants maxi pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du **30 Novembre 2023** ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

La Maire de FONTANES informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique et sera à proportion de la quotité de travail des agents et s'établit comme suit :

- Agents dont la quotité de travail hebdomadaire est inférieure ou égale à 20 heures : 150 €.
- Agents dont la quotité de travail hebdomadaire est supérieure à 20 heures : 200 €

Versement	Montant	Échéance
1 ^{er} (Quotité de travail inférieure ou égale à 20 heures)	150.00 €	01/02/2024
1 ^{er} (Quotité de travail supérieure à 20 heures)	200.00 €	01/02/2024

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à compter du 02/02/2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3-INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- **Travaux 20 et 22 rue des postes** : Incertitude sur les délais au regard chauffagiste et plaquiste. Les surfaces des appartements nous parviendront prochainement.
- **Restes à réaliser au 31122023** : 817 208,97 € sont validés en dépenses et recettes investissement.
- **Régularisation lac « al poux »** : Pas de retour d'ASF malgré plusieurs rappels.
- **Renouvellement contrat d'affermage** validé chez le notaire le 8 janvier 2024
- **Sinistre DDE multiservices** : Recherche de fuite validée le 9 janvier 2024 par l'assureur ; Le 17 janvier rendez-vous pris avec la société SOS fuite.
- **Rénovation monument aux morts** : Nous avons un devis de Mr ROUQUIE. Madame la maire se charge de voir BG Maçonnerie afin d'avoir un second devis. Possibilité d'avoir une subvention de l'office national des combattants et victimes de guerre.
- **Devis véranda** : Le devis véranda en notre possession semble élevé, nous nous rapprochons d'autres artisans afin, d'avoir d'autres devis.
- **Renouvellement réseau AEP et branchement pour le compte du SESEL** (carrefour Nord Fontanes en direction Escazals): prévu fin janvier 2024
- **Réunion accélération des énergies renouvelables** programmée le 29 janvier 2024 à 18 heures. Communication sera faite à l'affichage mairie, sur le site et par sms.
- **Coupures ENEDIS prévues sur la commune** les 14 et 23 janvier 2024 et 4 février 2024.
- **Renouvellement du CLD** de Mme Bariot pour 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

La secrétaire de séance,
Corinne FONT

La maire,
Roselyne VALETTE